



J'ai une question

Je souhaite rentrer dans mon pays d'origine. L'OIM France peut-elle m'aider ?

L'OIM n'est pas impliquée dans les démarches de retour volontaire en France, il faut vous adresser à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Pour cela, veuillez vous rendre ou téléphoner au [bureau de l'OFII le plus proche](#) pour une prise de rendez-vous.

Pour plus d'informations sur les dispositifs d'aides au retour et à la réinsertion cliquez [ici](#).

Veuillez noter que ces dispositifs sont mis en place par l'administration française, il vous faudra donc partager vos informations personnelles avec elle si vous souhaitez en bénéficier.

A compter du 1er avril 2020, l'OIM met en place un programme visant à aider les ressortissants géorgiens ayant des **besoins médicaux** à regagner leur pays, en mettant en place une assistance spécifique. Pour plus de renseignements sur ce programme, [cliquez ici](#).

Je suis réfugié(e)/apatride/protégé(e) subsidiaire en France et je souhaite faire venir ma famille. L'OIM France peut-elle m'aider ?

Toute personne protégée par l'OFPRA (réfugié(e), apatride, protégé(e) subsidiaire) peut, sous certaines conditions, faire venir sa famille proche (conjoint ou concubin(e) et enfants âgés au plus de 19 ans au moment du dépôt de la demande de visa) par le biais de la réunification familiale. Les membres de la famille éligibles à la réunification familiale doivent directement se rendre dans l'Ambassade ou le Consulat de France le plus proche de leur domicile pour faire une demande de visa long séjour.

Pour plus d'information sur la procédure de réunification familiale pour les bénéficiaires de la protection internationale, cliquez sur ce [lien](#).

L'OIM ne dispose pas de mécanisme de soutien financier pour faciliter la réunification familiale.

Je réside en France et je souhaite faire venir ma famille. L'OIM France peut-elle m'aider ?

- Vous êtes un(e) ressortissant(e) étranger(e) avec un titre de séjour

Tout(e) ressortissant(e) étranger(e) résidant en France de manière régulière depuis au moins 18 mois peut, sous certaines conditions, demander à être rejoint par son époux.se et ses enfants mineurs à travers le dépôt d'une demande de regroupement familial auprès de l'OFII. Toutes les informations concernant la démarche pour le dépôt de la demande de regroupement familial ainsi que les conditions à remplir par l'étranger(e) en France (séjour régulier, conditions de ressources, conditions de logement) et par la famille arrivante sont disponibles [ici](#).

- Vous avez obtenu la nationalité française

Tout(e) ressortissant(e) étranger(e) ayant obtenu la nationalité française peut, sous certaines conditions, être rejoint par son époux.se, ses enfants de moins de 21 ans et ses ascendants à charge. Une demande de visa en qualité de « membre de famille français » doit être déposée par la famille arrivante auprès de l'Ambassade ou Consulat de France le plus proche de leur domicile.

Pour plus d'informations, cliquez sur ce [lien](#).

L'OIM ne dispose pas de mécanisme de soutien financier pour faciliter le regroupement familial.

Je suis réfugié(e) et je souhaite intégrer le programme de réinstallation vers la France. L'OIM peut-elle m'aider ?

L'OIM n'est pas impliquée dans le processus de sélection des personnes réinstallées vers la France. Pour savoir si vous êtes éligible au programme de réinstallation vers la France ou vers d'autres États de réinstallation en tant que réfugié(e), veuillez [contacter le bureau du HCR le plus proche de votre domicile](#).

Si vous avez été retenu pour venir en France dans le cadre du programme de réinstallation, l'OIM dans votre pays de résidence sera en contact avec vous pour préparer votre départ.

Je souhaite déposer une demande d'asile en France. Comment dois-je procéder ?

Pour connaître la procédure de demande d'asile en France, veuillez consulter le site de [l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides \(OFPRA\)](#) dédiée à l'asile sur laquelle vous trouverez toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'introduction de votre demande d'asile. Un guide pratique, traduit en 14 langues, y est disponible.

Si vous êtes mineur, les procédures sont différentes, un [guide pratique spécifique](#) est également disponible.

Je souhaite travailler / faire un stage à l'OIM. Comment dois-je procéder ?

Les offres d'emplois et de stages avec l'OIM France sont disponibles dans la rubrique Recrutement de notre site internet. Pour les offres d'emplois et de stage au siège ou dans les différentes missions de l'OIM, vous pouvez consulter la [page recrutement](#) du site général de l'OIM, et consulter les sites internet des bureaux locaux qui vous intéressent.

Je suis journaliste et je souhaiterais échanger sur l'actualité liée à la migration. À qui dois-je m'adresser ?

Si vous souhaitez des informations pour un journal, une chaîne de télévision ou une radio, veuillez vous adresser à media@iom.int ou prendre contact avec [l'un\(e\) des chargé\(e\)s de communication de l'OIM](#).

Je suis employeur en France et je souhaite embaucher un(e) ressortissant(e) étranger(e). L'OIM peut-elle m'aider ?

Les procédures permettant l'emploi d'un ressortissant étranger relèvent des administrations françaises compétentes. Les procédures diffèrent si la personne est sur le territoire français ou non. L'OIM n'est pas en mesure d'intervenir dans ces procédures.

Toutes les informations sur les procédures à suivre sont disponible sur le site de Service Public en [cliquant sur ce lien](#).